

Conditions Générales d'Achat – ECE COGEMACOUSTIC®

1 – Application et validité

Les présentes Conditions Générales d'Achat (CGA) s'appliquent à toutes les commandes émises par ECE COGEMACOUSTIC® (« le Client »). En revanche, elles n'ont pas vocation à s'appliquer dès lors que des dispositions contraires ont fait l'objet d'un contrat distinct négocié et signé entre le Client et le Fournisseur.

2 – Passation de la commande

La commande n'engage le Client que si elle est signée par un de ses représentants dûment habilités pour émettre des commandes. Les commandes passées verbalement ou par téléphone ne sont valables que si elles font l'objet d'une confirmation écrite. Chaque commande doit être acceptée dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de sa date d'envoi, faute de quoi la commande peut être annulée par le Client sans obligation de justification. L'acceptation d'une commande ou le commencement d'exécution de ladite commande par le prestataire doit être considérée comme une acceptation par le Fournisseur de ladite commande et des CGA ainsi que des clauses et conditions particulières contenues dans le bon de commande ; ou le contrat se référant aux CGA le cas échéant. Si le Fournisseur accepte la commande avec réserves, il doit en aviser le Client dans un délai de cinq (5) jours suivant la réception de la commande dans un document écrit séparé. Dans ce cas, le Client ne sera plus lié par ladite commande à moins qu'il confirme son acceptation desdites modifications par écrit.

3 – Prix et Facturation

Les prix stipulés dans la commande ou dans le contrat faisant référence aux CGA sont réputés être fermes et non révisables et s'entendent tout frais compris.

Les factures du Fournisseur doivent reproduire les mentions légales obligatoires et celles demandées par le Client, le numéro de la commande du Client, l'indication de la référence et être envoyées à l'adresse de facturation indiquée par le Client.

Les paiements se font conformément aux mentions du bon de commande ou à défaut, à quarante-cinq (45) jours fin de mois de l'émission de la facture ; sauf disposition légale prévoyant un délai plus court. En cas de retard de paiement, le Fournisseur appliquera des intérêts moratoires qui ne pourront en aucun cas être supérieur à trois fois le taux d'intérêt légal. En outre, si la commande est soumise au droit français, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € sera appliquée.

4 – Réception

Le Fournisseur s'engage à livrer les Produits et/ou Services aux dates, lieux, délais mentionnés sur le bon de commande et aux heures d'ouverture du service de réception.

Toute marchandise qui n'aura pas fait l'objet d'un bon de commande pourra être refusée.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau portant le numéro de notre commande et l'indication de notre référence.

En cas de prestation de service sur site, le Fournisseur respectera les règlements et mesures de sécurité du

Client applicables aux entreprises extérieures intervenant sur site du Client.

En cas de réserves émises par le Client, le Fournisseur pourra se déplacer pour constater l'état des Produits ou la non-conformité des services fournis. Le Fournisseur devra remédier aux manquements contractuels constatés dans les meilleurs délais et si à l'issue de quinze (15) jours, les défauts constatés n'ont pas été corrigés, le Client se réserve le droit de rejeter les produits. Dans ce cas, le prix ne sera pas dû et les acomptes éventuellement perçus devront être remboursés dans les plus brefs délais. En cas de réception anticipée du fait du Fournisseur, la facture devra néanmoins être établie à la date initialement prévue pour la livraison.

5 – Transfert de propriété et de risques

Le transfert de propriété ainsi que celui des risques ont lieu au moment de la réception des biens par le Client.

6 – Délais et pénalités

Les délais de livraison convenus entre les Parties courent à partir de la date de la passation de la commande par le Client et leur respect constitue pour l'Acheteur une clause essentielle sans laquelle il n'aurait pas contracté. L'acceptation de la commande implique l'acceptation des délais. Ces délais sont impératifs et ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable et écrit du Client.

Sauf indication contraire sur le bon de commande ou sur le contrat se référant aux CGA, les délais indiqués s'entendent pour marchandises livrées en notre Usine. Le Client se réserve le droit de refuser toute livraison anticipée et dans tous les cas, la facture devra être établie à la date de livraison initialement prévue.

Le fournisseur devra informer le Client immédiatement par écrit de tout retard prévisible par rapport aux délais contractuels, et des mesures prises pour y remédier, toutes dépenses supplémentaires résultant de ce retard, hors cas de force majeure, étant à la charge du Fournisseur.

En cas de non-respect des délais contractuels, le Client se réserve le droit (i) d'appliquer, sauf dispositions contraires convenues dans un document signé par les Parties, de plein droit et sans mise en demeure préalable des pénalités de retard équivalent à 0,5 % du montant HT de la commande concernée par jour calendaire de retard, ces pénalités étant plafonnées à 15% du montant HT de la commande et/ou (ii) de résilier la Commande de plein droit et par exception à l'article 11 « résiliation » sur simple notification dès le 1^{er} jour de retard et sans préjudice de son droit à être indemnisé pour tout dommage qui en résulte.

7 – Garantie

Le Fournisseur fournira exclusivement des Produits et des Services qui sont libres de tout vice apparent et/ou caché, et qui sont conformes aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique et des exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de durée de vie et à la destination normale du Produit ou Service. A défaut de dispositions particulières stipulées dans la Commande et sans préjudice de

dispositions légales plus contraignantes, le Fournisseur garantit la conformité des Produits et des Services aux besoins du Client, la bonne tenue et le bon fonctionnement des Produits pendant une période de douze (12) mois à compter de la Réception. Il garantit de la même façon qu'il remplacera, au choix du Client, à ses frais, tous vices, manquements et non-conformités des Produits et Services, constatés pendant cette période et tiendra le Client indemne de tout dommage qui en résulterait. En cas de réparation ou de remplacement d'un bien, une nouvelle période de garantie de douze (12) mois sur le bien court à partir de la mise en service du bien remplacé ou réparé. En cas d'extrême urgence, le Client a le droit de procéder lui-même à la réparation ou au remplacement du Bien, sans préjudice des obligations susmentionnées du Fournisseur.

Toutes dépenses ou charges encourues dans le cadre de la mise en œuvre de ces garanties seront à la charge du Fournisseur.

8 – Conformité à la réglementation

Les Produits livrés et les prestations doivent répondre aux exigences légales et réglementaires en vigueur, dans le pays auquel elles sont destinées, communautaires et internationales. Pour toute livraison de Produits dangereux, la fiche de données de sécurité doit être impérativement fournie conformément aux règlements nationaux. Tous documents et certificats (notamment certificat matière) sont à livrer en même temps que la commande et font partie intégrante de celle-ci.

9 – Confidentialité

Toutes informations de quelque nature qu'elle soit, commerciale ou technique, divulguées entre les Parties à l'occasion, de la commande ou au cours de son exécution, restent la propriété exclusive de la Partie qui les divulgue. La partie recevant l'information s'engage à tenir ces informations strictement confidentielles pendant cinq (5) ans après la date de la commande, à les fournir uniquement aux employés qui doivent en avoir connaissance pour l'exécution de la commande et qui sont tenus de les traiter confidentiellement et à ne les communiquer en aucun cas à des tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de la Partie qui les divulgue.

10 - Responsabilité & Assurances

Le Fournisseur garde l'autorité et le contrôle sur tous ses préposés, y compris dans le cas où ils seraient amenés à intervenir sur le chantier ou sur le site du Client.

Le Fournisseur s'engage à souscrire, tant pour son compte que pour celui de ses sous-traitants éventuels, une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait lui incomber ou incomber à ses sous-traitants éventuels, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, quelle que soit leur origine, causés au Client ainsi qu'à tout tiers, pendant et après l'exécution de la commande.

11 – Résiliation

En cas de non-respect par le Fournisseur de l'une des présentes obligations, non remédié dix (10) jours suivant l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure par le Client, le Client pourra résilier la

commande de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre. De même, le Client pourra, sous réserve des lois impératives applicables en la matière, (i) résilier de plein droit la commande en cas de faillite, dissolution ou saisie d'actifs du Fournisseur (ii) résilier à tout moment, unilatéralement et de plein droit, toute commande passée mais non encore réalisée, sans formalité ou intervention préalable des tribunaux.

L'exécution ou la résiliation de la commande ne met pas fin aux obligations qui survivent par leur nature, notamment la garantie, la conformité à la réglementation, la propriété intellectuelle et la confidentialité.

12 – Sous-traitance

Le Fournisseur assume seul la responsabilité de la bonne exécution des commandes. Le Fournisseur ne pourra confier tout ou partie de l'exécution de la commande à des tiers qu'après accord préalable écrit du Client. Le Fournisseur qui obtient cet accord et qui fait appel à des sous-traitants le fait sous son entière responsabilité. La sous-traitance ne le décharge en rien du respect de ses obligations qu'il fera également exécuter à ces tiers.

13 – Force Majeure

Les cas de force majeure sont des événements qui ne pouvaient être raisonnablement prévisible et qui sont irrésistibles, empêchant une partie d'exécuter ses obligations. En cas de force majeure, les obligations de l'une ou l'autre Partie affectée par un cas de force majeure seront dans un premier temps suspendu. La partie touchée avertira promptement l'autre partie du cas de force majeure et de sa durée probable ; elle sera tenue de faire tous ses efforts pour minimiser les effets découlant de cette situation. Si le cas de force majeure persiste au-delà de quinze (15) jours, sans possibilité d'y remédier, l'autre Partie pourra résilier la commande, sans dommages et intérêts dus de part et d'autre.

14 – Droit applicable & Jurisdiction compétente

La commande sera régie et interprétée conformément aux lois françaises à l'exclusion expresse de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

Tout litige relatif à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles, à défaut de règlement amiable, relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Limoges.

Toutefois, les Parties pourront d'un commun accord convenir, avant toute saisine du tribunal, de recourir à la médiation.

15 – Dispositions diverses

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité des présentes CGA et les parties s'efforceront de la remplacer par une clause valable à effet économique équivalent.

Le non-exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours par l'une des parties ne constitue pas un renoncement au droit ou recours en question et ne constitue pas d'avantage un renoncement à tous autres droits ou recours.